

## INFORMATIONS PRATIQUES

Les séjours jeunes proposés par la fondation Jean Moulin sont réservés aux agents du ministère de l'Intérieur  
**HORS** Préfecture de Police de Paris.

### COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription s'effectue d'abord par téléphone auprès de la FJM au 01 80 15 47 49/50/51

Le formulaire d'inscription à télécharger depuis le site internet devra **ensuite** être renvoyé dans **un délai de huit jours**. L'adresse est notée sur le formulaire. Ne pas oublier de joindre les documents demandés. **Tout dossier incomplet ou mal rempli ne sera pas traité.**

**En cas d'annulation de l'inscription, nous vous remercions de prévenir la fondation Jean Moulin pour qu'un autre enfant puisse bénéficier du séjour.** Nous effectuons également des relances en cas d'absence du dossier. Sans nouvelles de votre part, nous annulerons l'inscription de votre enfant au séjour choisi.

### PAIEMENT DU SEJOUR

- La fondation Jean Moulin vous propose de payer par chèque, chèques vacances ANCV, virement bancaire, mandat cash, carte bleue ou espèces. Un étalement de paiement du solde du séjour est possible. Vous renseigner pour les modalités auprès du service Loisirs. **CESU** : ce mode de paiement n'est pas accepté en règlement des séjours.

**Le solde doit être réglé 1 mois avant le départ.**

**NB : en cas d'annulation, les chèques ANCV ne sont pas remboursés. Les sommes engagées seront restituées sous forme d'un avoir sur un futur séjour.**

- Si vous bénéficiez d'une aide de la CAF, merci de joindre la notification « Aide aux Temps Libres » au dossier de votre enfant.
- Participation du comité d'entreprise du conjoint : transmettre les documents à remplir au service Loisirs

### ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

La fondation Jean propose une sélection de séjours l'été pour des enfants qui peuvent intégrer une colonie tout en étant accompagné d'un animateur dédié pendant son séjour. Cette offre n'est pas exhaustive et il nous est possible de faire une demande sur un autre séjour correspondant mieux au profil de l'enfant. Cette démarche requiert l'aval de l'organisateur du séjour. Il vous faudra donc remplir le dossier et attendre une réponse positive ou négative en fonction du handicap de l'enfant. N'hésitez pas à contacter le service Loisirs pour plus de renseignement.

### ANNULATION DE SEJOUR

Toute annulation doit faire l'objet d'une information écrite au service Loisirs de la fondation Jean Moulin par courriel à [fjm-loisirs@interieur.gouv.fr](mailto:fjm-loisirs@interieur.gouv.fr)

Pour toute annulation après confirmation de l'inscription, les frais de dossiers seront retenus.

Seuls les cas d'annulation pour raisons médicales ou décès d'un proche (père, mère, frère, sœur) pourront entraîner le remboursement du séjour. Les pièces justificatives seront à transmettre au service Loisirs de la FJM.

- ***A plus de 28 jours du départ : pas de frais d'annulation.***
- ***Entre 27 et 15 jours du départ : l'acompte est retenu.***
- ***A moins de 15 jours du départ : 100% du séjour sont retenus.***
- ***Annulation le jour du départ « no show » : 100 % des frais du séjour sont retenus.***
- ***Frais de dossier de 10 € non remboursés.***

Tout séjour commencé reste entièrement dû et tout retour prématuré ne donnera lieu à aucun remboursement sauf si le séjour est écourté pour raison médicale sérieuse ou pour raison familiale grave dûment justifiée pour donner lieu à un remboursement partiel.

**Départ anticipé du centre** : aucun remboursement au prorata du temps non passé sur le lieu de vacances ne sera accordé.

- si un enfant ne s'adapte pas à la vie collective ou au programme choisi et que les parents décident d'écourter le séjour,

- Si un enfant est renvoyé du centre pour problème de mauvais comportement (vol, acte de vandalisme, violence, fugue, usage de drogue, alcool, de tabac sur les séjours non-fumeurs, d'indiscipline répétée, de mise en danger de soi ou d'autrui, de problèmes d'ordre psychologique (angoisse, anorexie, scarification) ou d'un état de santé incompatible avec la poursuite du séjour ou nécessitant un traitement médical non signalé lors de l'inscription au séjour : le prestataire, avec l'accord de la fondation Jean Moulin pourra prononcer le renvoi de l'enfant après en avoir informés les parents et mis en place les modalités de retour et d'accompagnement éventuel.

**Les frais afférents à ce retour anticipé seront entièrement à la charge des parents.**

**ATTENTION** : La fondation Jean Moulin se réserve le droit de modifier ou d'annuler un séjour pour des raisons de sécurité ou si le nombre d'inscriptions est insuffisant. Le cas échéant, des propositions alternatives vous seront proposées en solution de remplacement. **Modifications des dates de séjours** : il peut arriver que les dates d'un séjour à l'étranger varient de + ou - 24h selon le mode de transport employé.

## **LA SANTE**

Pendant le séjour, la fondation Jean Moulin est systématiquement tenue informée de tout incident et à ce titre, peut recevoir des informations à caractère médical, ce qui lui permet d'assurer le suivi de l'enfant pendant et après le séjour.

En cas de maladie lors du séjour, l'organisme prendra les mesures nécessaires : visite auprès d'un médecin, ordonnance, soins... Au retour de l'enfant, le montant des frais engagés devra être réglé à la fondation Jean Moulin en échange du dossier médical complet pour remboursement par la CPAM et la Mutuelle.

**Si votre enfant est sous traitement pendant la durée de son séjour, les médicaments et l'ordonnance correspondante devront être mis dans sa valise et remis à son arrivée à l'assistante sanitaire en charge de s'assurer de la prise du traitement conformément à la prescription.**

## **BON A SAVOIR**

### **- Pas de dérogation d'âge**

Chaque séjour n'est accessible qu'à une tranche d'âges très précise. L'âge de l'enfant s'apprécie à la date de début du séjour.

### **- Accompagner son enfant sur le centre**

Les participants peuvent être conduits directement sur place pendant une tranche horaire précise fixée par le centre. En fonction de l'arrivée du groupe l'arrivée peut être différée d'une journée.

### **- Venir avec un copain – NOUVEAU – à partir de l'été 2020.**

La sélection des séjours (**hors séjours long-courriers**) que nous proposons sont également accessibles aux enfants « non ressortissants » du ministère de l'intérieur. **La FJM peut prendre en compte cette inscription.** Le dossier rempli par les parents devra être transmis **en même temps** que celui de votre enfant. Il est inutile d'y joindre la copie du bulletin de salaire et de l'avis d'imposition. Le tarif du séjour facturé sera le prix facturé à la FJM par le prestataire auquel il faudra ajouter les frais de dossier.

### **- Le téléphone portable**

Il est déconseillé d'apporter son téléphone portable lors du séjour. Des règles et des restrictions d'utilisations seront imposées par l'équipe d'encadrement. Les jeunes doivent suivre ces règles indispensables à la qualité de vie en collectivité.

### **- Matériels numériques et autres objets de valeurs**

Ces objets sont sous la responsabilité de l'enfant. Les prestataires partenaires et organisateurs des séjours ou la FJM ne sauraient être tenus responsables en cas de perte ou de vol ou de tout problème liés à ces matériels (téléphone, mp4, console de jeux, caméra, Go Pro, montres connectés... et appareils photos).

## **LE PROGRAMME D'ACTIVITES ET VISITES DES SEJOURS**

Le programme d'activités et de visites indiqué sur le descriptif des séjours (hormis les activités dominantes) peut être soumis à modification soit pour des raisons de météo et/ou à la demande des jeunes. Le panel des activités est présenté au groupe et en fonction des envies de chacun, le programme peut être adapté, modifié si les jeunes du groupe énoncent une préférence pour une activité plutôt qu'une autre ou une visite plutôt qu'une autre. La liste, non exhaustive, est donc à titre informatif et peut être modifiée en cours de séjour.

## **LES TRANSPORTS : La même ville sera choisie pour l'aller et le retour.**

Les transports des séjours sont organisés selon les prestataires des séjours et les villes de départ :

- en train ou en autocar avec accompagnement ;
- en avion (accompagnement d'une hôtesse pour les moins de 12 ans).

La prestation pour l'aller et le retour comprend la délivrance des billets de transport. L'accueil de l'enfant à son arrivée à l'aéroport, son transfert accompagné sur le centre de vacances.

Les pré-post acheminements des séjours linguistiques privilégient le train pour les villes situées à moins de 3 heures de temps de transport de Paris. Suivant l'organisation du séjour, le prestataire aura libre choix de proposer l'avion.

➤ **La prestation pour l'aller et le retour comprend la délivrance des billets de transport province-Paris-province (envoyés directement au domicile des parents) et l'accueil de l'enfant à son arrivée à Paris (gare ou aéroport). Au retour, il sera également accompagné jusqu'à la gare/aéroport pour son départ en province**

## **A noter :**

- indépendamment de la volonté des prestataires, des contraintes inhérentes au transport peuvent entraîner des modifications du mode d'acheminement de la ville de départ à la ville d'arrivée.
- Toute modification du transport choisi et noté par vos soins sur le dossier d'inscription, de J-30 (l'été) et de J-15 (hiver/printemps/Toussaint) à la date du départ, sera sous réserve de possibilité par le prestataire organisateur. **Le cas échéant, toute modification entrainera un supplément à vos frais de :**
- **15 € par enfant**
- **l'éventuel supplément du coût du billet.**

## **FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES SEJOURS A L'ETRANGER.**

- Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, en cours de validité.
- Carte européenne d'assurance maladie si demandée.
- Formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale + Photocopie du titre d'identité du parent signataire.
- Il appartient aux participants de nationalité étrangère de se renseigner auprès des services administratifs compétents sur la nature des documents dont ils devront se munir.
- Les participants devront prendre à leur charge tous les frais supplémentaires causés en cas d'absence de ces documents au départ et ne pourront prétendre à aucun remboursement du séjour.

## **ATTENTION**

- Les centres en Angleterre sont très stricts ; tout enfant en possession d'alcool ou de drogue sera immédiatement exclu du programme.
- Les vols dans les magasins lors des séances shopping sont de plus en plus réprimandés à l'étranger et il n'est pas rare que pris en flagrant délit les enfants soient emmenés au poste de Police.
- La détérioration volontaire du matériel sur le centre de vacances est passible d'un avertissement.
- Le comportement de l'enfant envers les autres jeunes du séjour et/ou l'équipe d'encadrement (non-respect des consignes de vie collective, insultes, comportement violent ou inapproprié, mis en danger d'autrui...).
- Tous frais afférant à ces problèmes de comportement seront à la charge des parents. Dans le cas d'un retour anticipé, le participant s'exposera à une exclusion temporaire ou définitive des séjours de vacances organisés par la fondation Jean Moulin.

**Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part de la FJM**

## **TARIFS PREFERENTIELS**

- Une subvention de 150 € pour les enfants résidants dans les DOM TOM est allouée pour chaque séjour.
- La fondation Jean Moulin propose sur une même saison une réduction de 15% en cas d'inscription de 2 enfants ou plus. **L'abattement s'effectue sur le tarif le moins élevé (hors transport) du séjour supplémentaire.**

**Attention ! Ces réductions ne sont pas applicables dans les cas suivants :**

- **Sur les foyers relevant du Quotient D & E**
- **Non cumulable avec la subvention DOM TOM**
- **Non applicable sur les séjours pour enfant en situation de handicap.**
- **Si le séjour supplémentaire concerne un enfant dont les parents ne sont pas agents du MI.**